



MODALITES DE PRET DE MATERIEL ET DE PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES VILLE DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Préambule

La vie associative est fortement développée dans notre ville. Aussi, la mairie est fréquemment sollicitée pour le prêt de matériel et l'intervention de ses Services Techniques,

Ce document fixe les modalités à suivre par les Associations dans un souci d'efficacité pour tous.

Interlocuteurs

Les Associations doivent s'adresser aux interlocuteurs ci-dessous désignés :

- 1) Réserve de salle sans demande de matériel supplémentaire (Marie GUEZENEC au 02.31.36.24.24 ou Annick ROGER au 02.31.36.24.59),
- 2) Réserve de salle avec demande de matériel complémentaire et/ou appui des Services Techniques (prise de rendez-vous auprès d'Annick ROGER au 02.31.36.24.59),
- 3) Réserve de véhicule (Annick ROGER au 02.31.36.24.59).

Convention

Chaque salle de la commune susceptible d'être utilisée par une Association dispose d'une convention de réserve qui lui est propre. Sur celle-ci est répertorié le matériel (type et quantité) déjà présent sur place. L'installation de ce dernier est assurée en autonomie par les Associations.

Interventions des services techniques

Les Services Techniques de la Mairie peuvent intervenir :

- Pour les charges lourdes,
- Pour les travaux en hauteur (pose des banderoles sur les trois sites répartis dans la commune),
- Pour les opérations qui nécessitent une habilitation spécifique (électricité, C.A.C.E.S. nacelle)
- Pour les opérations faisant appel à une technicité (montage du podium)
- Pour les transports qui exigent un permis poids lourd

Lors d'une sollicitation des Services Techniques, chaque Association doit désigner **un référent organisationnel** ainsi que **deux autres membres actifs** au minimum pour la mise en place de l'ensemble de la manifestation (si nécessaire, du personnel communal sera mis à disposition en complément).

Demandes supplémentaires ou exceptionnelles

Toute demande de matériel supplémentaire ou demande exceptionnelle nécessitera un entretien auprès des Services Techniques.

Délais

Les prêts de salle et de matériel sont accordés sous réserve de non utilisation par les services de la Mairie.

Toute demande doit être impérativement effectuée un mois à l'avance.

Fait en deux exemplaires le/...../.....

Les signataires :

M./Mme

représentant l'association

en sa qualité de

Le Maire,